dans le plus court délai, possible, ce moyen de transport devant consister en un chemin de fer élevé, qui serait établi sur la rue Craig, sur toute sa longueur, ainsi que sur les continuations de cette rue, de manière à assurer une communication rapide entre l'Est et l'Ouest de la Ville et, eventuellement, d'un bout à l'autre de l'Île de Montréal (MM. les échevins Lavallée et Ward dissidents).

66.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de motion de M. l'Ech, Larivière, à l'effet de mettre de côté un montant de \$500 pour dépenses imprévues, il est

Ordonné: Que ledit item soit biffé.

67.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de motion de M. l'Ech. Larivière, à l'effet de publier certains états dans la "Gazette Municipale,"

Sur proposition de M. l'Ech. LARIVIERE, appuyée par M. l'Ech. EMARD, il est

Résolu: Que les rapports préparés par MM. Lacroix et Collins, "re" étendue et évaluation des 31 quartiers de la Cité de Montréal soient publiés dans la "Gazette Municipale"

68.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de Motion de M. l'Ech. Clément, demandant un délai en faveur de la Commission, "re" Règlement de Bâtiments,

Sur proposition de M. l'Ech. CLEMENT, appuyée par M. l'Ech. L. A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que le délai accordé par le Conseil, le 1er mai dernier pour la préparation par la sous-commission nommée à cette fin, d'un projet de refonte des règlements des bâtiments, à savoir: jusqu'au 1er juin prochain, soit prolongé jusqu'au 1er septembre 1911. (M. l'Ech. Lamoureux dissident).

69.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ère, 2ème et 3ème lectures, un règlement à l'effet de forcer les propriétaires d'installer des robinets d'arrêt, ledit règlement est en conséquence lu une première fois.

Sur proposition de M. l'Ech. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'Ech. O'CONNELL, il est

Résolu: Que la Règle 79 soit suspendue afin de permettre la deuxième et troisième lecture dudit règlement.

Sur proposition de M. l'Ech. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'Ech. O'CONNELL, il est

Résolu: Que ledit règlement soit maintenant lu une deuxième fois,

Sur ce, le Conseil procède à l'étude dudit règlement en deuxième lecture, et

La section 1 étant lue, et un débat s'engageant,

M. l'Ech. MORIN, appuyé par M. l'Ech. LUSSIER,

Propose; Que ladite section soit biffée et remplacée par la suivante:

"Section 1.—Tout propriétaire d'édifice ou d'immeuble quelconque dans la Cité de Montréal, approvisionné d'eau par ladite Cité, doit permettre à la Cité de poser à l'intérieur de sa maison ou bâtiment, dans un endroit convenable et commode, un robinet d'arrêt pour l'eau; pour chaque service séparé de distribution."

Et un débat s'engageant, il est

Ordonné: Que ledit amendement soit renvoyé au Département en Loi pour examen et rapport, quant à la légalité dudit règlement, et

Sur proposition de M. l'Ech. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'Ech. LECLAIRE,

Le Conseil s'ajourne.

L. O. DAVID, Greffier de la Cité.

RENE BAUSET,

Sous-greffier de la Cité.

ed to consider the question of rapid transit in Montreal and to report thereon within the shortest possible delay, the same to be established by means of an elevated railway on Craig St., throughout its entire length, as well as on the continuation thereof, in order to provide rapid communication between the East and West of the City and, eventually, throughout the entire length of the Island of Montreal. (Ald. Lavallée and Ward dissenting).

66.—The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. Larivière to set \$500 aside for unforeseen expenditure, said item was

Ordered: To be struck.

67.—Th order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. Larivière to print certain statements in the "Municipal Gazette,"

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. EMARD, it was

Resolved: That the reports prepared by Messrs. Lacroix and Collins "re" area and valuation of the 31 wards of the City of Montreal be printed in the "Municipal Gazette."

68.—The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. Clément for delay for the Committee "re" Building By-law.

On motion of Ald. CLEMENT, seconded by Ald. L. A. (LAPOINTE, it was

Resolved: That the delay granted by the Council on the 1st May inst. for the drafting of a by-law to consolidate, the building by-laws by the sub-Committee appointed in this connection, viz. to the 1st of June next, be extended to the 1st of September 1911 (Ald. Lamoureux dissenting).

69.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to compel proprietors to install stopcocks, said by-law was accordingly read a first time.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading and

Section 1 being read, and a debate arising,

Ald. MORIN moved, seconded by Ald. LUSSIER,
That said section be struck and replaced by the following:

"Section 1.—Every owner of any building or property "whatsoever, in the City of Montreal, supplied with water "by the said City, shall allow the City to place inside his "house or building, in a suitable and convenient place," a stop-cock for water for each separate service pipe."

And a further debate arising, it was

Ordered: That said amendment be referred to the Law Department for examination and report as to the legality thereof, and

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. LECLAIRE,

25 about 100 so the introduces marget of Single notes.
Stance of motors and selected and select 1 & Silver notes.

The Council adjourned.

L. O. DAVID, City Clerk.

RENE BAUSET,

Asst. City Clerk.